

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
VILLE DE COMMERCY
PROCÈS VERBAL
SÉANCE DU JEUDI 02 AVRIL 2026
DN/NC



Objet : Élection des administrateurs du CCAS

N° : DCM_2026/060

PUBLIÉE LE : 10/04/2026

L'an deux mille vingt six, le jeudi 02 avril à 19 heures 30.

Les membres du Conseil municipal de la Commune de COMMERCY se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence du Maire, Philippe ROCHAT. Conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation leur a été adressée par mail le 28 mars 2026.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Anne LUDMANN, Jean-Pierre BALAINE, Christelle VIERRE, Samuel BOURGEOIS, Déborah GARELLI, Franck MICHELOT, Théo CUPCIC, Sarah RAUCOURT, Christel METZ, Christelle FRANCHOT, Théa ANTOINE, Sébastien ENCINAS, Marie-Hélène MASSOMPIERRE, David MAGNANELLI, Laurent HAZART, Mallaury GENIN, Jérémy ROLAND, Blandine EULRIET, Ozdem DOGAN. Séverine FATOL, Sandrine KIEFER, Florent CARÉ, Wendy MOALA, Ismaël ZAZZA, Angélique GÉNART, Benoît REYRE

ONT DONNÉ PROCURATION :

Benjamin LOMBARD donne pouvoir à Sébastien ENCINAS

Jean-Philippe VAUTRIN donne pouvoir à Benoît REYRE

Conseillers en exercice : Présents : 27 - Pouvoirs : 2 - Absents : 0 – Votants : 29

Madame Théa ANTOINE est désignée secrétaire de séance.

Vu les articles R 123-8, R 123-10 et R 123-15 du code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération de ce jour fixant le nombre d'administrateurs au CCAS.

Il est rappelé au Conseil municipal qu'en application des articles L.123-6, R.123-7 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est administré par un conseil d'administration présidé de droit par le Maire.

Ce conseil d'administration est composé, parité oblige, de deux collèges :

- des membres élus par le Conseil municipal en son sein.
- des membres nommés par le Maire parmi des personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social (représentants des associations de retraités, de personnes handicapées, de l'UDAF, et d'associations luttant contre l'exclusion).


Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **PROCÈDE** à l'élection des 8 membres issus du Conseil municipal, en plus du Maire et représentant le principe de proportionnalité pour permettre l'expression pluraliste au sein de l'assemblée.
- **DONNE POUVOIR** au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération et procéder, par voie d'arrêté, à la nomination des membres du collège associatif pour compléter le Conseil d'Administration.

À l'issue du scrutin, sont déclarés élus membres du Conseil d'Administration du CCAS :

- Jean-Pierre BALAINE
- Sarah RAUCOURT
- Marie-Hélène MASSOMPIERRE
- Mallaury GENIN
- Laurent HAZART
- David MAGNANELLI
- Florent CARÉ
- Angélique GENART

Pour extrait certifié conforme et attestation du caractère exécutoire.


Le Maire
Philippe ROCHAT

La présente décision est contestable devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.